



ANNEXES

Document d'objectifs

« Massif de Villefermoy »

Natura 2000 FR 1112001

Site désigné au titre de la Directive « Oiseaux »

Juin 2017



Liste des annexes

ANNEXE 1 : ARRETE PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 : 2008-2013	4
ANNEXE 2 : ARRETE MINISTERIEL DE CREATION DU SITE NATURA 2000	6
ANNEXE 3 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES (FSD)	7
ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE	12
ANNEXE 5 : BIBLIOGRAPHIE.....	15
ANNEXE 6 : GLOSSAIRE.....	18
ANNEXE 7 : LEXIQUE.....	19
ANNEXE 8 : PROTOCOLES DE SUIVI DES ESPECES ET RESULTATS.....	21
ANNEXE 9 : TABLEAUX DES OBSERVATIONS PAR ANNEE DE CHAQUE ESPECE NATURA 2000	34
ANNEXE 10 : DETAIL DES OBSERVATIONS ET INDICES DEFINISSANT LE STATUT DE NIDIFICATION (LPO).....	41
ANNEXE 11 : INFOSITE 1 ET 2.....	42
ANNEXE 12 : MAEC : LISTE DES COUVERTS AUTORISES POUR LES COUVERTS D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	48
ANNEXE 13 : MAEC : LISTE DES ESPECES AUTORISEES POUR LES HAIES	50
ANNEXE 14 : MAEC : LISTE DES ESPECES AUTORISEES POUR LES BOSQUETS	51
ANNEXE 15 : CONTRAT N06PI / N06R : LISTE DES ESSENCES UTILISEES POUR UNE PLANTATION DE HAIES	52

Annexe 1 : Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 : 2008-2013



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable

Bureau des politiques territoriales
et du Développement Durable

ARRETE n° 08 DAIDD 1 ENV 012
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
Massif de Villefermoy
(zone de protection spéciale ZPS FR 1112001)

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R414-24 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif de Villefermoy (zone de protection spéciale FR 1112001) ;

VU l'arrêté préfectoral 2006 DAIDD ENV n° 171 du 19 mai 2006, modifié fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 du massif de Villefermoy pour l'élaboration du document d'objectifs ;

VU la convention établie le 14 novembre 2006 entre d'une part la commune de Fontenailles et d'autre part l'association des amis du massif de Villefermoy et l'Office national des forêts ;

VU le document d'objectifs élaboré par l'association des amis du massif de Villefermoy et l'Office national des forêts ;

VU l'avis émis par le comité de pilotage lors de la réunion du 16 janvier 2008 ;

VU les avis des services ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne

ARRETE

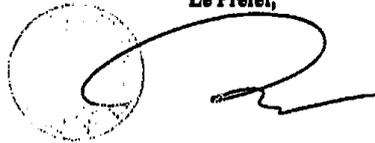
Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 Massif de Villefermoy (zone de protection spéciale ZPS FR 1112001) annexé au présent arrêté, concernant les communes suivantes : La Chapelle Gauthier, La Chapelle Rablais, Coutençon, Echouboulains, Les Ecrennes, Fontenailles, Laval en Brie, Pamfou et Valence en Brie, est approuvé.

Article 2 : Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'en Préfecture de Seine et Marne, en Sous-Préfecture de Provins, dans les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine et Marne et dans les services de la Direction régionale de l'environnement d'Ile de France.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Seine et Marne, le directeur régional de l'environnement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 2 AVR. 2013

Le Préfet,



Michel GUILLOT

Annexe 2 : Arrêté ministériel de création du site Natura 2000

(*Journal officiel* du 6 avril 2006)

Arrêté du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 massif de Villefermoy (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650160A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 massif de Villefermoy » (zone de protection spéciale FR 1112001) l'espace délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de Seine-et-Marne : La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Rablais, Coutençon, Echouboulains, Les Ecrennes, Fontenailles, Laval-en-Brie, Pamfou, Valence-en-Brie.

Art. 2. - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 massif de Villefermoy » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de Seine-et-Marne, à la direction régionale de l'environnement Ile-de-France et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. - L'arrêté du 3 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 « massif de Villefermoy » (zone de protection spéciale) est abrogé.

Art. 4. - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2006.

Nelly Olin

Annexe 3 : Formulaire standard de données (FSD)

Sources : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1112001>

NB : Ce formulaire a été établi lors de la création du site Natura 2000 FR1112001.

Les données n'ont pas été mises à jour

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : A (ZPS)

1.2 Code du site : FR1112001

1.3 Appellation du site : Massif de Villefermoy

1.4 Date de compilation : 31/12/2003

1.5 Date d'actualisation : 31/10/2005

1.6 Responsables :

Responsable national et européen:

- Ministère en charge de l'écologie
www.developpement-durable.gouv.fr
en3.en.deb.dgaln@developpementdurable.gouv.fr

Responsable technique et scientifique national :

- MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.mnhn.fr
www.spn.mnhn.fr
natura2000@mnhn.fr

Responsable du site :

- DREAL Ile-de-France
www.drie.e.ile-defrance.developpement-durable.gouv.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site :

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 03/11/2005

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000424784

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux] :

Longitude : 2,90889° **Latitude** : 48,5°

2.2 Superficie totale

4790 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE : 11

Région Ile-de-France

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE : 77

Département : Seine-et-Marne

Couverture : 100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE Communes

77086 CHAPELLE-GAUTHIER (LA)

77089 CHAPELLE-RABLAIS (LA)

77140 COUTENCON

77164 ECHOUBOULAINS

77165 ECRENNES (LES)

77191 FONTENAILLES

77245 LAVAL-EN-BRIE

77354 PAMFOU

77480 VALENCE-EN-BRIE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C J R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	r	1	2	i	P		C			
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>	r	5	10	p	P		C			
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>	p	100	100	i	P		C			
B	A052	<i>Anas crecca</i>	w	150	200	i	P		C			
B	A052	<i>Anas crecca</i>	r	5	10	i	P		C			
B	A052	<i>Anas crecca</i>	p	50	50	i	P		C			
B	A059	<i>Aythya ferina</i>	w	1	2	p	P		D			
B	A059	<i>Aythya ferina</i>	r	1	2	p	P		D			
B	A059	<i>Aythya ferina</i>	p	10	10	i	P		D			
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	r	15	15	i	P		C			
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	2	2	i	P		C			
B	A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>	w	1	2	i	P		B			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	w	10	20	i	P		C			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	r	2	3	i	P		C			
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c	10	20	i	P		C			
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	p			i	P		D			
B	A234	<i>Picus canus</i>	r	5	5	i	P		C			
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	r	20	40	i	P		C			
B	A238	<i>Dendrocopos medius</i>	r	50	100	i	P		C			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<i>Buteo buteo</i>	10	20	p	P						
B		<i>Accipiter gentilis</i>	4	4	i	P						
B		<i>Accipiter nisus</i>	10	20	p	P						
B		<i>Jynx torquilla</i>	1	5	p	P						
B		<i>Locustella naevia</i>			i	P			X		X	
B		<i>Sylvia curruca</i>			i	P			X		X	
M		<i>Muscardinus avellanarius</i>			i	P			X		X	
P		<i>Callitriche brutia</i>			i	P						X
P		<i>Centaurea timbalii</i>			i	P						X
P		<i>Ceratophyllum submersum</i>			i	P						X
P		<i>Eleocharis acicularis</i>			i	P						X
P		<i>Hottonia palustris</i>			i	P						X
P		<i>Monotropa hypopitys</i>			i	P						X
P		<i>Potamogeton bertholdii</i>			i	P						X
P		<i>Utricularia australis</i>			i	P						X
P		<i>Zannichellia palustris</i>			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats»); A : liste rouge nationale; B : espèce endémique; C : conventions internationales; D : autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	67 %
N19 : Forêts mixtes	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : La richesse ornithologique du Massif forestier de Villefermoy est actuellement encore peu menacée. En effet, cette forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation très importante par le public et le réseau de chemin y est peu dense. Dans la partie domaniale, la gestion, même si elle nécessiterait d'être affinée, ne met pas en cause les espèces d'oiseaux remarquables.

4.2 Qualité et importance

Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière, est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au sud par la Seine et se terminant au Sud-Est et à l'Est par la falaise d'Ile-de-France. Le plateau briard possède une

altitude moyenne de 120 mètres environ et s'élève insensiblement en pente douce d'Ouest en Est. A côté des rivières principales comme le grand Morin ou l'Aubetin, on trouve de nombreux rus au cours lent, le plus souvent à sec en été, qui sillonnent le plateau, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies. Les mares sont nombreuses dans les cultures et dans les bois. Elles correspondent pour la plupart à d'anciens trous d'extraction de meulière qui sont remplies par les eaux atmosphériques. Le plateau est formé par du calcaire de Brie presque partout déclassifié et transformé en argile empâtant des bancs de meulière, donnant un sol compact. Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des argiles du Sannoisien ou du Ludien. C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides (rus et étangs de Villefermoy et de Courtenain).

Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux a été répertorié sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 qui ont niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60% du peuplement avien régional. Parmi celles-ci, 26 espèces sont considérées comme remarquables au plan régional dont :

7 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Milian noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar et Pic noir;

20 espèces nicheuses d'intérêt régional dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	E01.01	Urbanisation continue		O
H	E01.02	Urbanisation discontinue		O
H	E02	Zones industrielles ou commerciales		O
L	D01.04	Voie ferrée, TGV		I
L	E01.03	Habitations dispersées		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

• **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.

• **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.

• **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	68 %
Domaine communal	5 %
Domaine de l'état	27 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
21	Forêt domaniale	27 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site**6. GESTION DU SITE****6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site**

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

X Non

Annexe 4 : Liste des membres du comité de pilotage

Arrêté préfectoral 2011 DDT/SEPR/473 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112001 « Massif de Villefermoy »

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion

VU la directive n° 79/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 et suivants et R214-15 et suivants ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, notamment ses articles 144 et 145 ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 modifié relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 modifié relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif de Villefermoy (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral 2006 DAIDD ENV 171 du 19 mai 2006 complété par l'arrêté préfectoral 06 DAIDD ENV 216 du 18 octobre 2006, fixant la composition du comité de pilotage du site « Natura 2000 Massif de Villefermoy » ;

VU l'arrêté préfectoral 08 DAIDD ENV n° 030 du 3 octobre 2008, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006 DAIDD ENV 171 du 19 mai 2006, fixant la composition du comité de pilotage du site « Natura 2000 Massif de Villefermoy » ;

VU le document d'objectifs élaboré par l'association des amis de Villefermoy et l'office national des forêts ;

VU l'arrêté préfectoral 08 DAIDD 1 ENV 012 du 2 avril 2008 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 Massif de Villefermoy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/36 du 03 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

A R R E T E

Article 1e : Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112001 « Massif de Villefermoy », présidé par le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, est composé comme il suit :

I - Les représentants de l'Etat et de ses services déconcentrés :

- Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant le Sous-Préfet de Provins ; - Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, unité territoriale de Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts ou son représentant ;

II - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Les Maires des communes de La Chapelle Gauthier, La Chapelle Rablais, Coutençon, Echouboulains, Les Ecrennes, Fontenailles, Laval en Brie, Pamfou, Valence en Brie ou leurs représentants ;
- Le Président de la communauté de communes des Vallées et Châteaux ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes des deux fleuves ou son représentant ; - Le Président de la communauté de communes du Montois ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancœur ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne ou son représentant ;

III - Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux, compris dans le site :

- Le Président de l'association des amis de la forêt de Villefermoy ou son représentant
- Le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant
- Le Président du syndicat départemental de la propriété agricole et rurale ou son représentant
- Le Président du centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France - Centre ou son représentant

IV - Les représentants des organismes consulaires :

- Le Président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant ;

V - Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant
- Le Président de la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Le Président de l'association rallye tempête-vénerie du chevreuil ou son représentant
- Le Président du comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son représentant

VI - Les représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président de l'association nature environnement 77 ou son représentant
- Le Président de l'association Ile-de-France environnement ou son représentant
- Le Président du centre ornithologique Ile-de-France ou son représentant
- Le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France ou son représentant

Article 2 : Le comité de pilotage participe au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Article 3 : Les arrêtés susvisés 2006 DAIDD ENV 171 du 19 mai 2006, 08 DAIDD ENV n° 030 du 3 octobre 2008, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy » (zone de protection spéciale FR 1112001) sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Provins, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de ce comité.

Melun, le 25 novembre 2011

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des
territoires,

Jean-Yves Sommier

Annexe 5 : Bibliographie

- BERGEMER J.D., 2014. Les fiches oiseaux du massif de Villefermoy ». Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77), 25 p.
- BERGEMER J.D., 2015. COPIL Massif de Villefermoy [Présentation PowerPoint]. Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77), 25 p.
- BERGEMER J.D., 2015. Fiche synthèse site Natura 2000 « Massif de Villefermoy ». Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77), 5 p.
- BERGEMER J.D., 2016. Bilan des activités 2015 ZPS Massif de Villefermoy [Présentation PowerPoint]. Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77), 19 p.
- BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif, 2012. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France. Paris. 72 p.
- CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D'ILE-DE-FRANCE ET DU CENTRE, 2006. Schéma régional de gestion sylvicole, Diagnostic et Gestion sylvicole. 105 p.
- CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement. 262 p.
- CLAESSENS O., 2009. Complètement à l'inventaire ornithologique du site Natura 2000 de Villefermoy. 20 p.
- COMOLET-TIRMAN J., 2000. Note sur le déclin alarmant du Pic cendré *Picus canus* dans le massif de Fontainebleau, Bulletin de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing 76-4
- CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, 1979. Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux"). Journal Officiel des Communautés européennes du 25 avril 1979
- CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2015. Analyse du dispositif Natura 2000 en France, 139 p.
- CUISIN M., 1995. Pic cendré, Pic mar, Pic noir. In : YEATMAN-BERTHELOT D., JARRY G., 1994. Nouvel Atlas des Oiseaux nicheurs de France. 1985-1989. Société Ornithologique de France. Paris, 776 p.
- CUISIN M., MALY L., 1999. Pic mar - *Dendrocopos medius*. In : ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT
- CUISIN M., 1999. Pic cendré - *Picus canus*. In : ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 598 p.
- DOUMERET A., 1999. Milan noir - *Milvus migrans*. In : ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 598 p.
- DUBOIS P. J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. & YESOU P., 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux et Niestlé. Paris, 559 p.
- GENSBOL B., 1993. Guide des rapaces diurnes d'Europe
- LELAURE B. et al, 2010. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112003 « Boucles de la Marne ». Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, PARIS, 2010, 148 p.
- LELAURE B. et al, 2010. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112012 « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny ». Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, PARIS, 2010, 143 p.
- LE MARECHAL P. et LESAFFRE G., 2000. Les oiseaux d'Ile de France, Delachaux et Niestlé
- LETOURNEAUX C., ARNABOLDI F., 1997. Enquête Pic mar et Pic cendré en forêt de Rambouillet, Résultats 1997 et bilan provisoire, O.N.F., C.E.R.F. 10p.

- LIBOIS R., HALLET-LIBOIS C., 1999. Martin pêcheur - *Alcedo atthis*. In : ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 598 p.
- MEEDDAT-MNHN. Cahiers d'Habitat « Oiseaux ».
- MNHN, 1992. La Faune de France, inventaire des vertébrés et des principaux invertébrés, Eclectis. 463 p.
- MNHN, 1994. Inventaire de la faune menacée en France, 175 p.
- MNHN, 1997. Statut de la faune de France métropolitaine. 225 p.
- NORE T., 1999. Aigle botté - *Hieraetus pennatus*. In : ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 598 p.
- OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2006. Plan d'aménagement Forêt de Villefermoy. 81 p.
- OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2008. Document d'Objectifs Natura 2000 Massif De Villefermoy Période d'application : 2008-2013. 110 p.
- OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2015. Plan de gestion des mares de la forêt domaniale de Villefermoy. 238 p.
- PATRIMONIO O., PRATZ J.-L., 1999. Balbuzard pêcheur - *Pandion haliaetus*. In : ROCAMORA G.,
- PETERSON R., MOUNTFORT G., HOLLOW P.A.D, GÉROUDET P., 1994. Guide des oiseaux de France et d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris.
- PINON MP., DESHAYES A., (2012). Document d'Objectifs FR1102005 « Rivières du Loing et du Lunain ». Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. 232 p.
- PINON MP., HOUEIX K., (2014). Document d'Objectifs FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ». Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. 117p.
- REGION ÎLE-DE-FRANCE, 2013. Tome 2 : enjeux et plan d'action du SRCE de la région Île-de-France, 164 p.
- REGION ÎLE-DE-FRANCE, 2013. SDRIF 2030 Propositions pour la mise en œuvre, 160 p.
- REGION ÎLE-DE-FRANCE, 2013. SDRIF 2030 Vision régionale, 76 p.
- ROCAMORA G., 1993. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux en France. LPO Paris, 175 p.
- ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 598 p.
- SIBLET J.-P., 1988. Les Oiseaux du Massif de Fontainebleau et des Environs, Faune d'Europe, Lechevalier-R. Chabaud. Paris, 286 p.
- SVENSSON L., GRAND P.J., MULLARNEY K. et al. 2015. Le guide ornitho. Paris : Delachaux et Niestlé, 448 p.
- THIOLLAY J.-M., 1995. Bondrée apivore. In : YEATMAN-BERTHELOT D., JARRY G., 1994. Nouvel Atlas des Oiseaux nicheurs de France. 1985-1989. Société Ornithologique de France. Paris, 776 p.
- TOMBAL J.-C., 1999. Busard Saint-Martin - *Circus cyaneus*. In : ROCAMORA G., YEATMANBERTHELOT
- UICN, 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France, Oiseaux de France métropolitaine. Paris. 32 p.
- VOISIN C., 1999. Bihoreau gris - *Nycticorax nycticorax*. In : ROCAMORA G., YEATMANBERTHELOT de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 598 p.
- YEATMAN-BERTHELOT D., JARRY G., 1994. Nouvel Atlas des Oiseaux nicheurs de France. 1985-1989. Société Ornithologique de France. Paris, 776 p.
- YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 598 p.

Sitographie :

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie : Réseau Natura 2000.

<http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Légifrance : Code de l'environnement - Chapitre IV : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Inventaire national du patrimoine naturel :

<https://inpn.mnhn.fr/>

Le portail de la forêt privée :

<http://www.foretpriveefrancaise.com/>

Centre régional de la propriété forestière Ile-de-France Centre-Val de Loire :

<http://www.cnpf.fr/ifc/>

Agreste :

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

Institut d'aménagement et d'urbanisme :

<https://www.iau-idf.fr/>

Commission européenne :

<http://ec.europa.eu>

Les services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

Annexe 6 : Glossaire

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
COFIL : COmité de PILotage
CRPF : Conseil Régional de la Propriété Forestière
DDT : Direction Départementale des Territoires
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DOCOB : DOCUment d'OBjectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIAAF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France
EBC : Espace Boisé Classé
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
FSD : Formulaire Standard de Données
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
MAEc : Mesures agroenvironnementales et Climatiques
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
PAC : Politique Agricole Commune
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PSG : Plan Simple de Gestion
PSIC : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
PRIF : Périmètre Régional d'Intervention Foncière
RPG : Registre Parcellaire Graphique
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDCI : Schéma Départementale de Coopération Intercommunale
SDRIF : Schéma Directeur de la Région Île de France
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
UE : Union Européenne
UICN : Union International pour la Conservation de la Nature
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Annexe 7 : Lexique

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée. (L'avifaune comprend des espèces sédentaires et des espèces saisonnières.).

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive "Oiseaux" : Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Document d'objectifs (DOCOB) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Eclusée : ensemble des manœuvres nécessaires au franchissement d'une écluse par des bateaux.

Écosystème : Désigne l'ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (ou biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (le biotope). Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'interdépendances permettant le maintien et le développement de la vie.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.
- soit à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation,..., vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel : Zone terrestre ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elle soit entièrement naturelle ou semi-naturel (MNHN, 2002).

Hydromorphe : Se dit d'un sol ou d'un horizon qui présente des tâches d'oxydes de fer, indiquant un engorgement en eau, temporaire ou permanent.

Mesures agroenvironnementales et climatiques : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Opérateur - structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Roselière : Habitat en bordure de lacs, d'étangs, de marais, de rivière généralement composés de roseaux ou de plantes à tiges hautes comme les massettes (*Typha sp.*) ou les scirpes (*Scirpus lacustris*).

Taillis Sous Futaie : Mode de gestion appliqué aux milieux forestiers, qui consiste à structurer le peuplement en 2 étages.

Annexe 8 : Protocoles de suivi des espèces et résultats**Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)**

Période : entre le 15 juin et le 15 juillet, 2 passages.

Méthodologie :

10 points d'observation répartis sur l'ensemble du massif de Villefermoy (9 autour du site et 1 dans le site dans le secteur de la Grande Commune).

Ces points se situent en lisière de forêt donnant sur des champs car l'espèce sort de la forêt afin de fréquenter les jachères pour son alimentation.

Le suivi consiste à rester une demi-journée posté à un point d'observation et à relever tous les individus vus ou entendus.

Chaque point est à prospecter 2 fois à deux périodes différentes.

Equipement : jumelles, appareil photo au besoin.

Résultats : tableau de données chaque année.

Remarque : les individus hors points d'observation sont répertoriés eux aussi dans le tableau afin de connaître de nouveaux lieux d'alimentation ou de nidification.

Recherche des aires de nidification

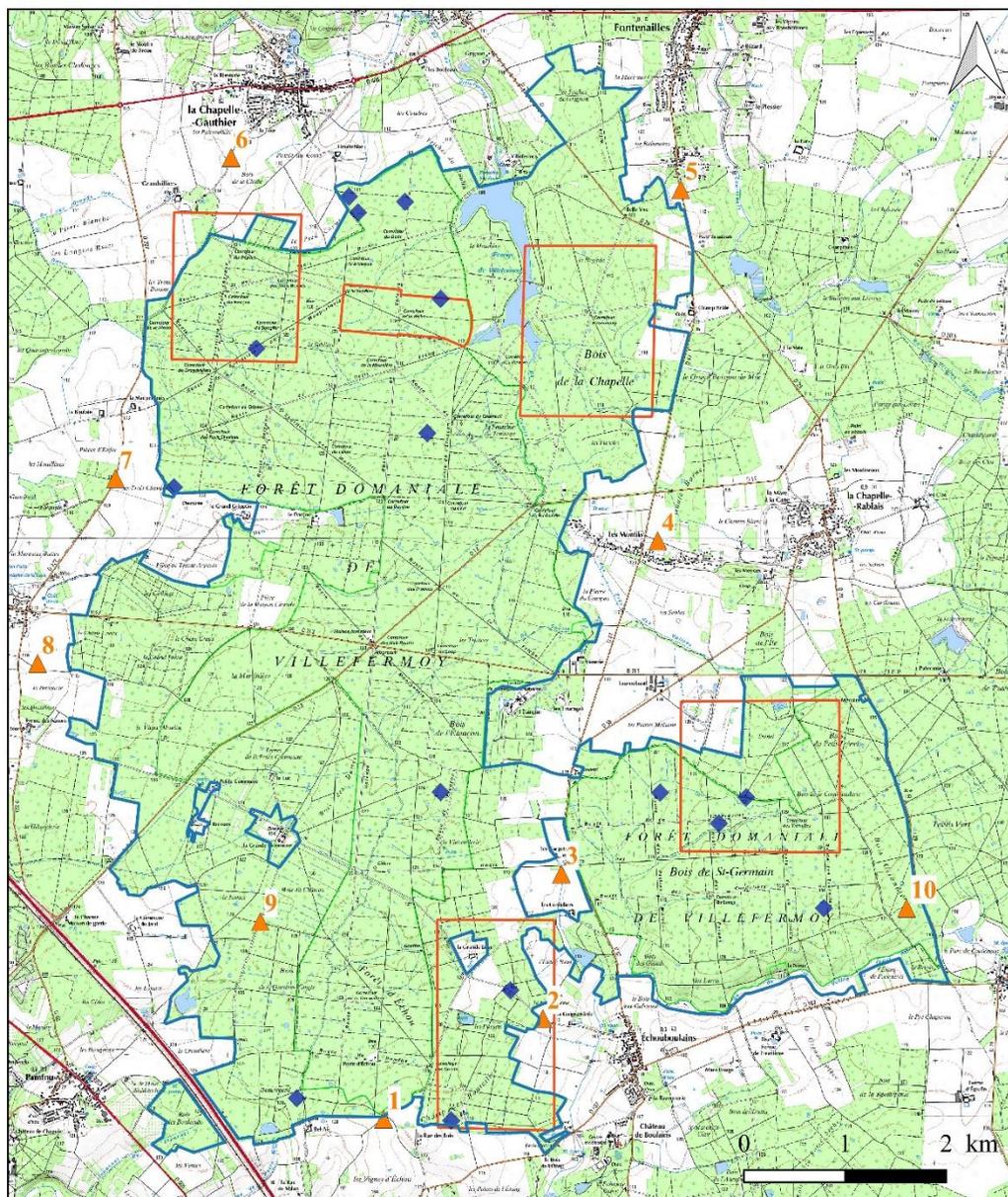
Période : en hiver.

Secteurs : notamment au sud-ouest du site et parcelles à gros bois, dans des peuplements âgés de feuillus ou mixtes.

Résultats : géolocalisation des nids sur l'application Naturapass et sous QGIS.

Résultats du protocole Bondrée apivore entre 2013 et 2016

Point d'observation	2013	2014	2015	2016
1	0	0	0	1 individu
2	1 couple	1 individu	0	0
3	1 individu	1 individu	1 individu	1 individu
4	0	0	2 individus	1 individu
5	1 couple	1 individu	0	1 individu
6	0	0	1 individu	0
7	0	1 individu	0	0
8	0	0	0	1 individu
La Grande Commune (9)	-	-	-	2 individus
10	-	-	-	-
TOTAL	5	4	4	7



Protocole Bondrée apivore

ZPS FR 111 2001 Massif de Villefermoy

-  Périmètre du site Natura 2000 "Massif de Villefermoy"
-  Nids de rapaces observés
-  Secteurs à prospecter pour les nids de rapaces
-  Points d'observation

Tous droits réservés, avril 2017



Sources :
© FDC77
© SCAN 25® IGN

Pic mar (*Dendrocopos medius*)

Période : entre le 1 mars et le 15 avril, 2 passages (chaque point est à prospecter deux fois à deux périodes différentes)

Conditions météorologique : températures clémentes (6 à 20°C), vent faible à nul, absence de précipitation.

Méthodologie :

Méthode de la repasse tous les 500 m

Distance minimale à prospecter : km (0.0061*4790) = 292 km

Surface du site : 4790 ha

75 points d'écoute répartis sur 16 linéaires dans le site.

Minimum 5 minutes par point d'écoute :

30 secondes d'écoute,
30 s. de repasse,
1 minute d'écoute,
30 s. de repasse
2 mn 30 d'écoute

Prolongation de 5 minutes dans les zones favorables au Pic Mar (vieilles chênaies)

Arrêt immédiat de la repasse dès contact : visuel ou auditif.

Equipement : jumelles, téléphone, son de l'oiseau, carnet.

Résultats : cartographie des points de contact visuel et/ou auditif, tableau de données et estimation de la population du massif à partir de la formule de la LPO Haute-Normandie :

Formule de calcul pour estimation de la population du massif (N) :

$$N = (0.031 \times n \times S) / L$$

N : nombre de pics mars estimé / n : nombre de pics mars contactés / S : surface de la forêt (en ha) ici = 4 790ha / L : longueur du parcours

Estimation population Pic mar / Pic noir

ZPS 1112001

Massif de Villefermoy

Protocole « LPO » (repassé). V = vu ; C = chant ; M = martèlement.

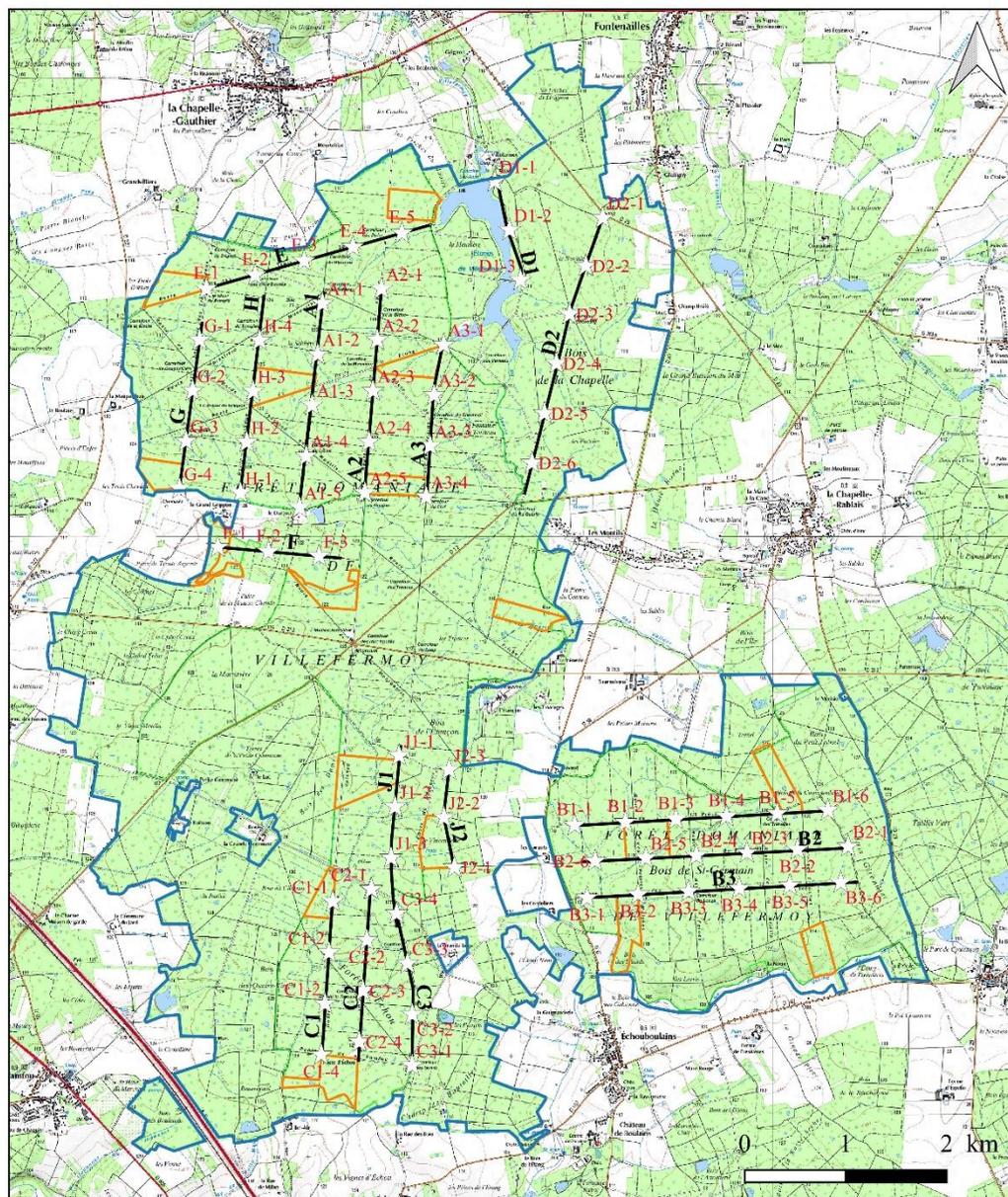
Attention à ne pas claquer les portes et ne pas parler aux points d'écoute !

- S'aider de votre application Podomètre pour marcher 500m, ou du compteur kilométrique de la voiture.
- Lancer le chant du Pic mar/noir.

Météo :

Date :	Repassé à l'arrêt, 5mn maximum, puis avancer selon la carte tous les 500 mètres plus loin pour éviter les doubles comptages.			
Points d'écoute (n° parcelles ONF, carrefour)	Zone			
	Nombre d'individus	Heure	Phase du protocole Préciser le temps (ex : pour étape 4, 1 chant à 1min30 écrire → 4 : C à 1min30)	N° Parcelle où se trouve l'oiseau

Extrait de la fiche de terrain du protocole Pics



Protocole Pic mar
ZPS FR 111 2001 Massif de Villefermoy

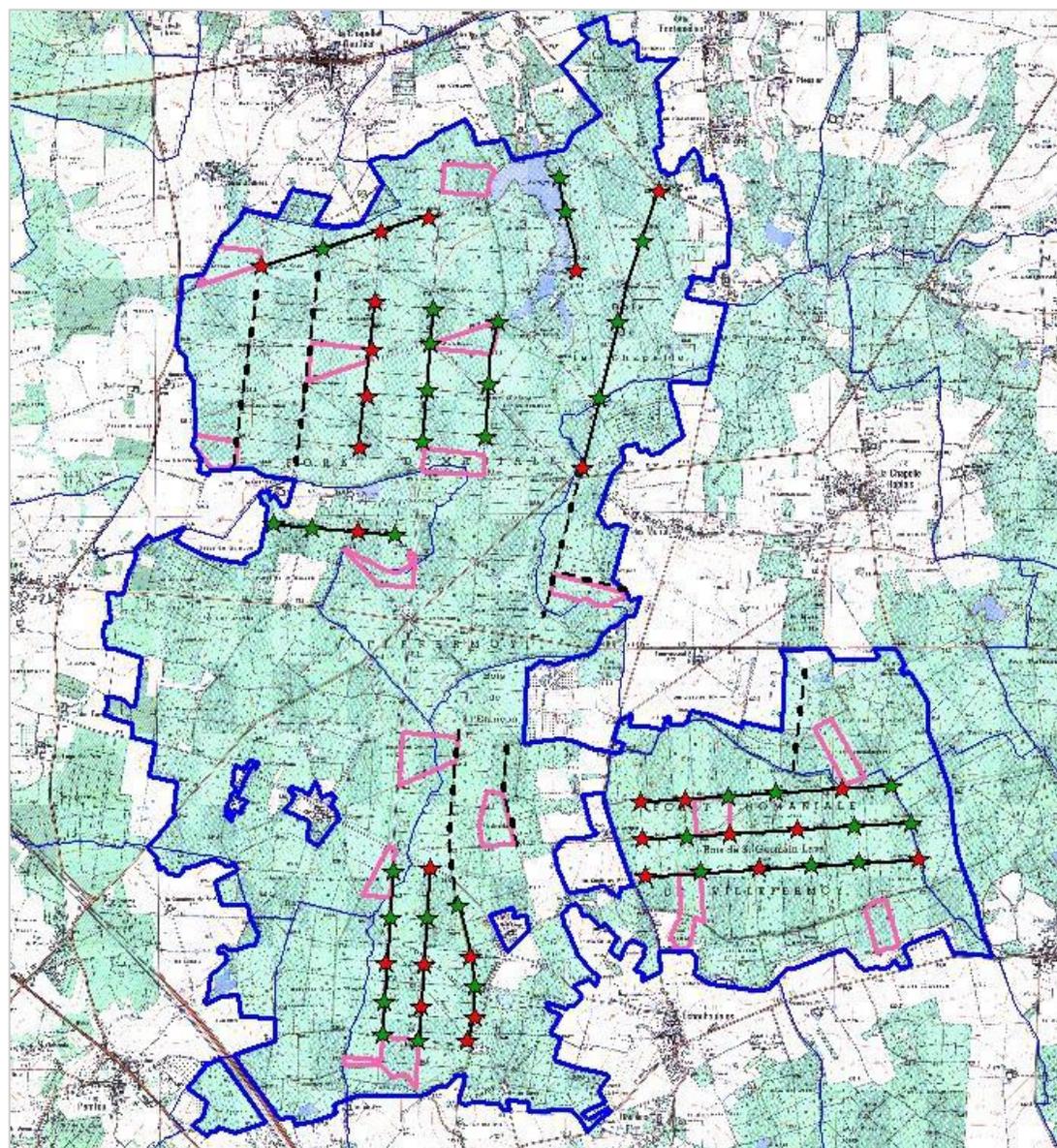
-  Périmètre du site Natura 2000 "Massif de Villefermoy"
-  Points d'écoute
-  Linéaires de prosection
-  Ilots de vieux bois ONF

Tous droits réservés, avril 2017



Sources :
© FDC77
© SCAN 25® IGN

Résultats du protocole Pic mar en 2013



Légende

- Pas de contact (27)
- Contact (33)
- Linéaire 2013
- - - Linéaire 2014
- Ilôts de Vieux Bois ONF
- Site Natura 2000

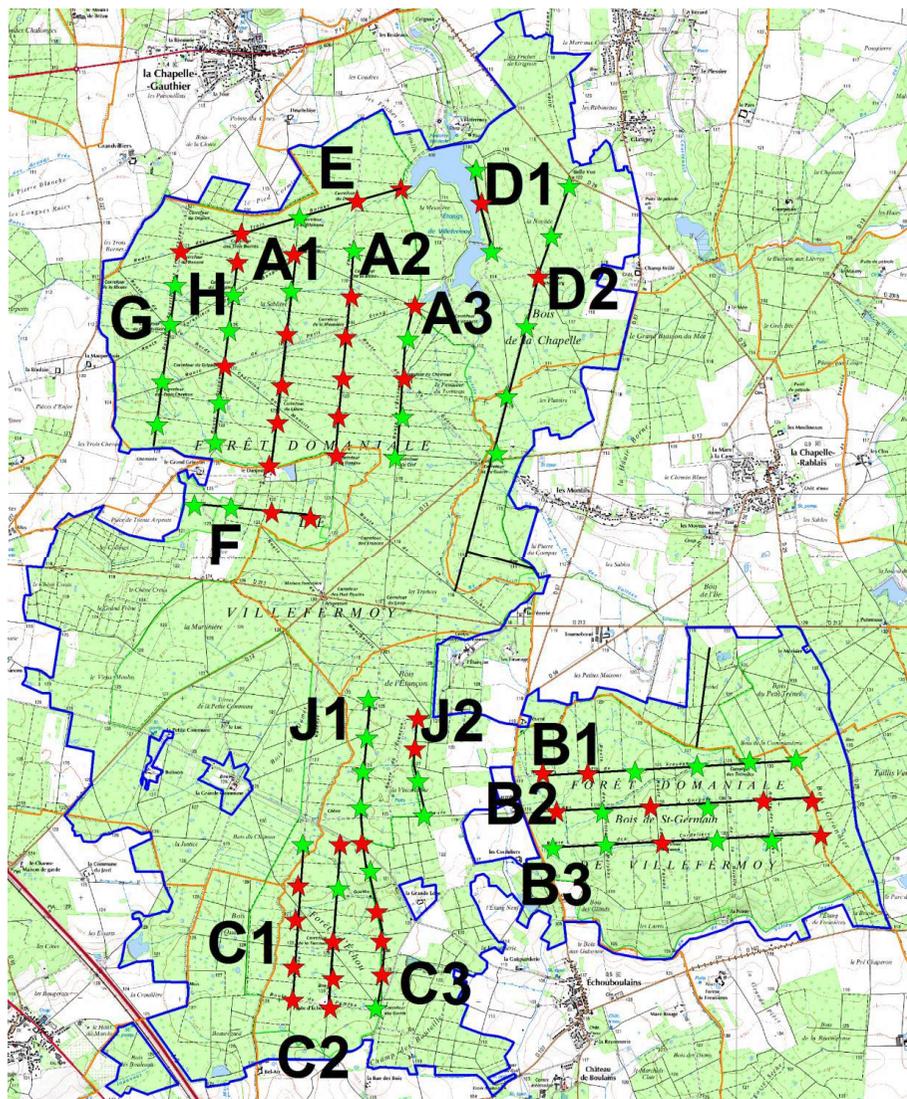
Méthode de la repasse

22 km = 60 points d'écoute de
5mn minimum,
1 point tous les 400 m :
30' d'écoute,
30' de repasse,
1 mn d'écoute,
30' de repasse
2 mn 30 d'écoute

Estimation 2013 / 60 points
d'écoute et surface prospectée :

222 couples
0,046 couple / hectare
1 couple / 22 hectares

Résultats du protocole Pic mar en 2014 :



Légende
★ Pas de contact (44)
★ Contact (43)
□ Site Natura 2000

Même méthode de la repasse qu'en 2013
30 km = 87 points d'écoute
Un deuxième cycle de repasse a été effectué lorsqu'aucun contact n'était établi lors des 5 premières minutes.

1/3 des contacts ont eu lieu dans les 30 premières secondes de repasse du 2ème cycle : il a été constaté que dans ces cas l'oiseau s'était probablement approché lors du 1er cycle, sa position par rapport au point d'écoute étant toujours au sommet des grands arbres et à moins de 20 m des observateurs.

Estimation 2014 / 4790 ha du site :
213 couples
0,044 couple / hectare
1 couple / 23 hectares

Pic noir (*Dryocopus martius*)

Période : entre le 1 mars et le 15 avril, 2 passages ((chaque point est à prospector deux fois à deux périodes différentes).

Conditions météorologique : températures clémentes (6 à 20°C), vent faible à nul, absence de précipitation.

Méthodologie :

Méthode de la repasse tous les 500 m

Distance minimale à prospector : km (0.0061*4790) = 29,2 km

Surface du site : 4790 ha

75 points d'écoute répartis sur 16 linéaires numérotés dans le site localisés principalement sur des chemins.

Minimum 5 minutes par point d'écoute :

30 secondes d'écoute,

30 s. de repasse,

1 minute d'écoute,

30 s. de repasse

2 mn 30 d'écoute

Prolongation de 5 minutes dans les zones favorables au Pic noir (parcelles à hêtre, îlots de gros bois)

Arrêt immédiat de la repasse dès contact : visuel ou auditif (chant, cri, tambourinage)

Equipement : jumelles, téléphone avec son de l'oiseau, carnet.

Résultats : cartographie des points de contact visuel et/ou auditif, tableau de données et estimation de la population du massif à partir de la formule de la LPO Haute-Normandie :

Formule de calcul pour estimation de la population du massif (N):

$$N = (0.031 \times n \times S) / L$$

N : nombre de pics noirs estimé

n : nombre de pics noirs contactés

S : surface de la forêt (en ha) ici = 4 790ha

L : longueur du parcours

Remarque :

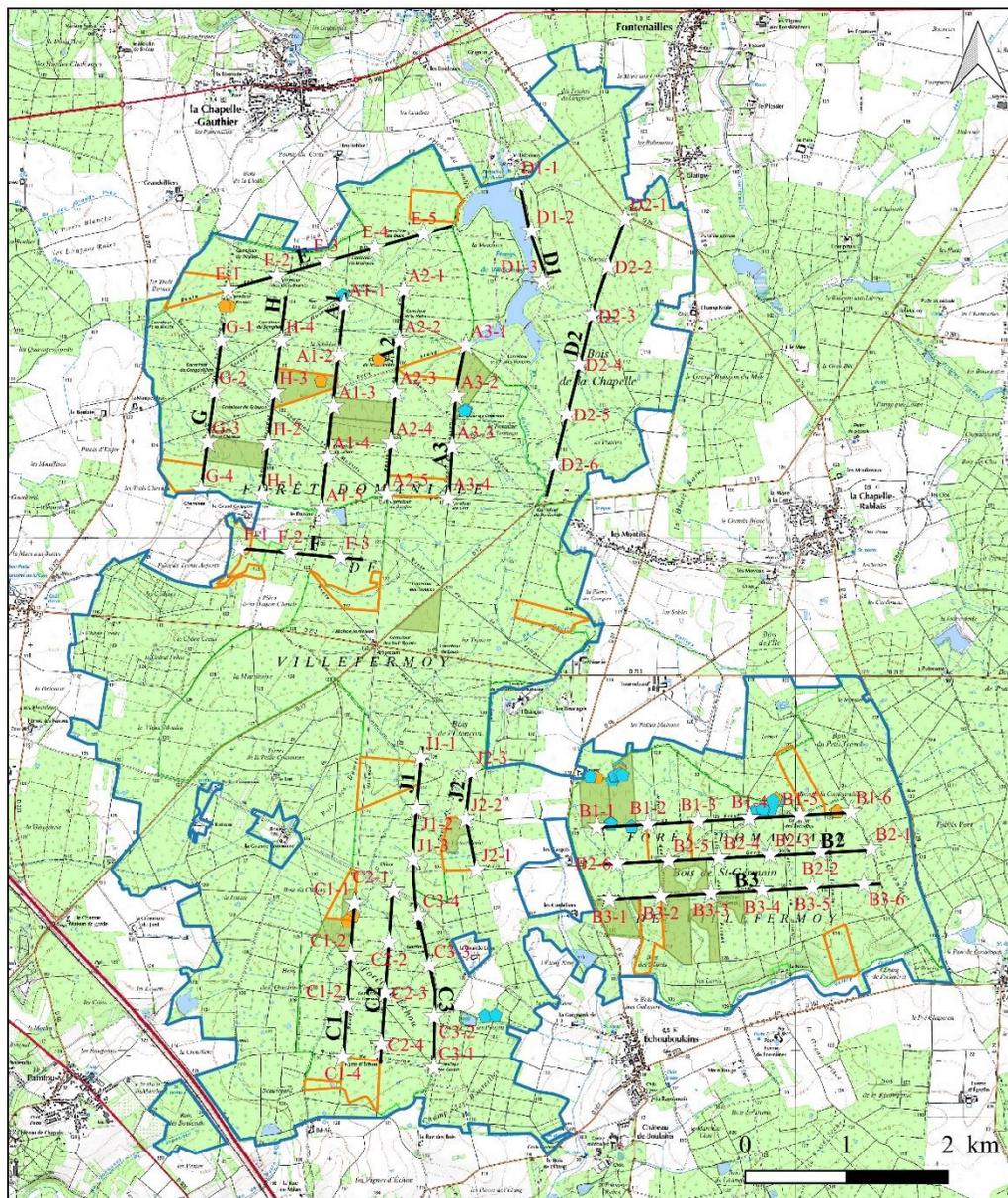
A l'évidence, le boisement presque exclusivement composé de chênes, le traitement très homogène de la forêt et la carence de vieux arbres morts sont des facteurs limitants pour cette espèce à Villefermoy.

Recherche des loges

Période : entre le 15 avril et le 15 juin

Secteur : identification des zones les plus favorables et prospection de celles-ci (hêtres, gros bois).

Résultats : géolocalisation des loges sur l'application Naturapass et sous QGIS.



Protocole Pic noir

ZPS FR 111 2001 Massif de Villefermoy

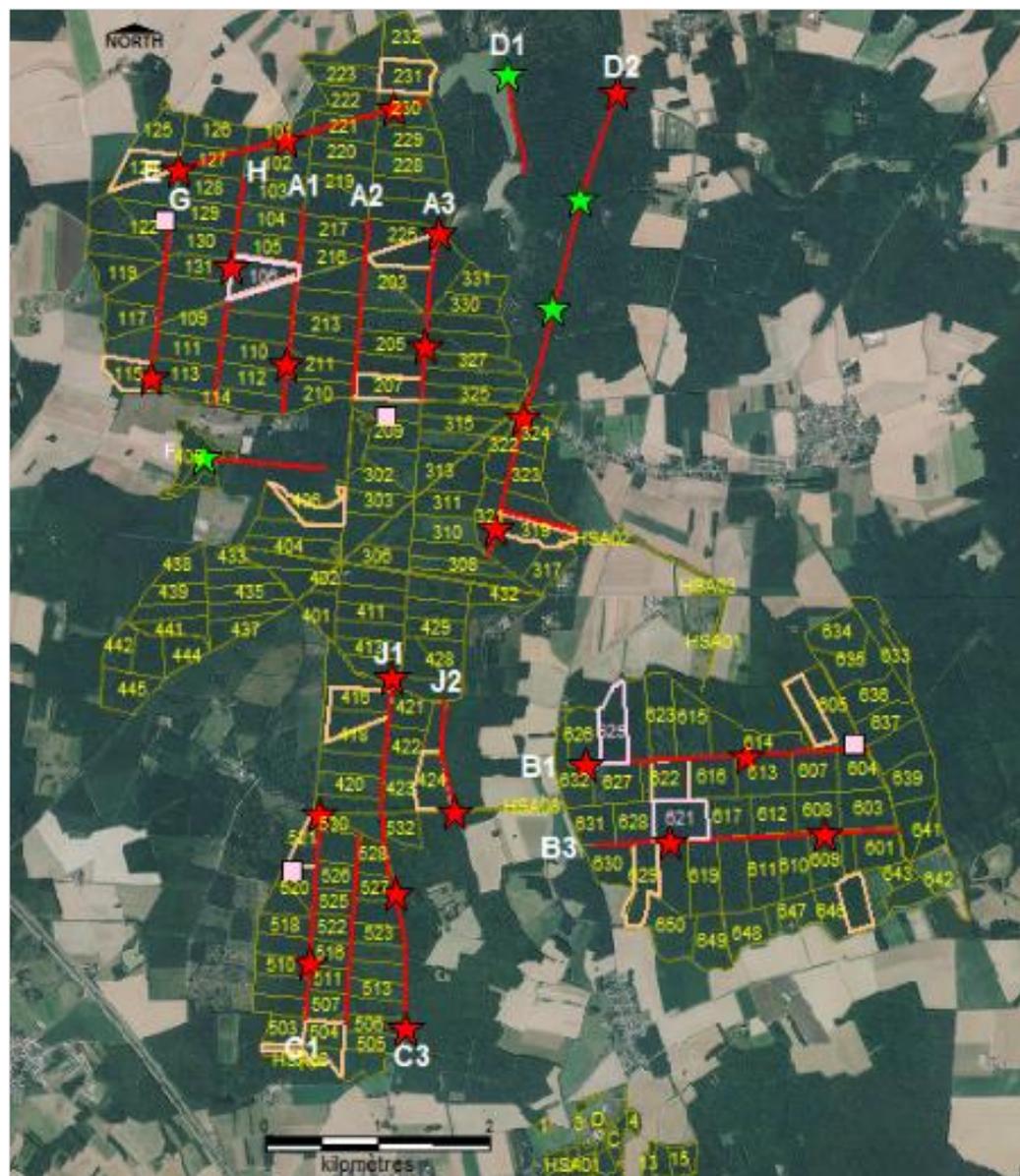
- Périmètre du site Natura 2000 "Massif de Villefermoy"
 - ☆ Points d'écoute
 - Linéaires de prosection
 - Ilots de vieux bois ONF
 - Parcelles à Hêtres
- Hêtres**
- Sans loge (22)
 - Avec loge (11)

Tous droits réservés, avril 2017



Sources :
 © FDC77
 © SCAN 25® IGN

Résultats du protocole Pic noir en 2015 (phase de test) :



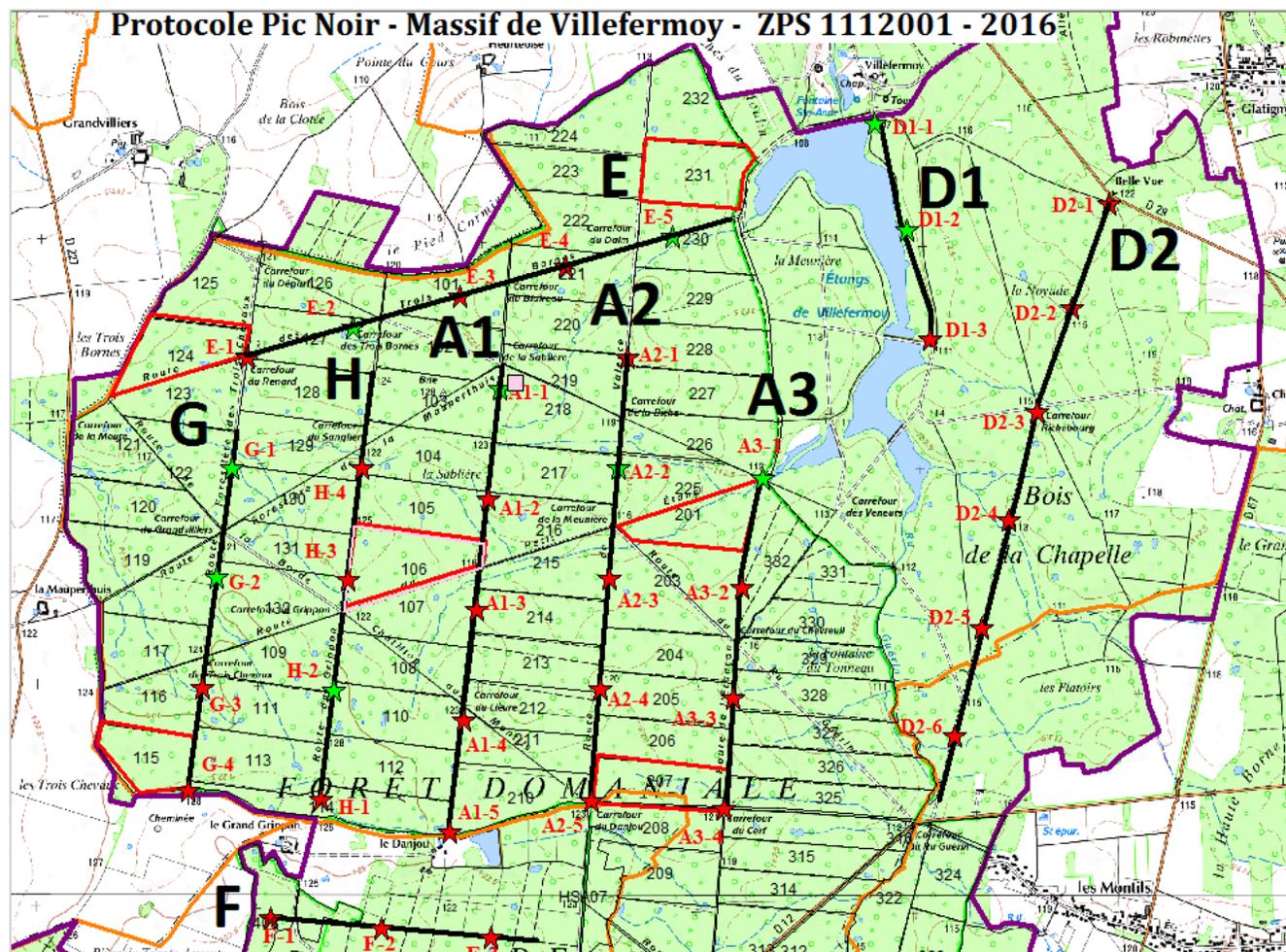
- ★ Points de contact
- ★ Points d'écoute
- Contacts anciens
- Site Natura 2000
- Parcelles à Hêtres
- Parcelle domaniale
- Ilots de vieux bois
- Linéaire Pic noir

Méthode de la repasse
 30 km
 5mn minimum,
 1 point tous les **1000 m** :
 30' d'écoute,
 30' de repasse,
 1 mn d'écoute,
 30' de repasse
 2 mn 30 d'écoute

**Estimation 2015 / 25 points
 d'écoute et surface
 prospectée**
 =
**12 couples (formule LPO
 Pic mar appliquée)**

Résultats du protocole Pic noir en 2016 :

Partie nord du site Natura 2000



- ★ Contact
- ★ Pas de contact
- Zones du protocole (linéaires)
- Îlots Vieux Bois - ONF
- Parcelle à Hêtre
- Limite ZPS
- Limites administratives

Méthode de la repasse

30 km
 5mn minimum,
 1 point tous les 500 m :
 30' d'écoute,
 30' de repasse,
 1 mn d'écoute,
 30' de repasse
 2 mn 30 d'écoute

Estimation 2016 / 67 points
 d'écoute et surface
 prospectée

=
 27 couples (formule LPO
 Pic mar appliquée)

Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Période : Juillet, 2 passages.

Méthodologie :

3 secteurs d'observations dans le site (Grand Loge, Grande Commune), proche de linéaires de haies, habitat propice à l'espèce. L'observation s'effectue pendant une durée de 20 min en notant les individus vus ou entendus autour des points ou sur les linéaires. Un secteur non propice jusqu'à aujourd'hui sera intéressant à prospecter (Danjou)

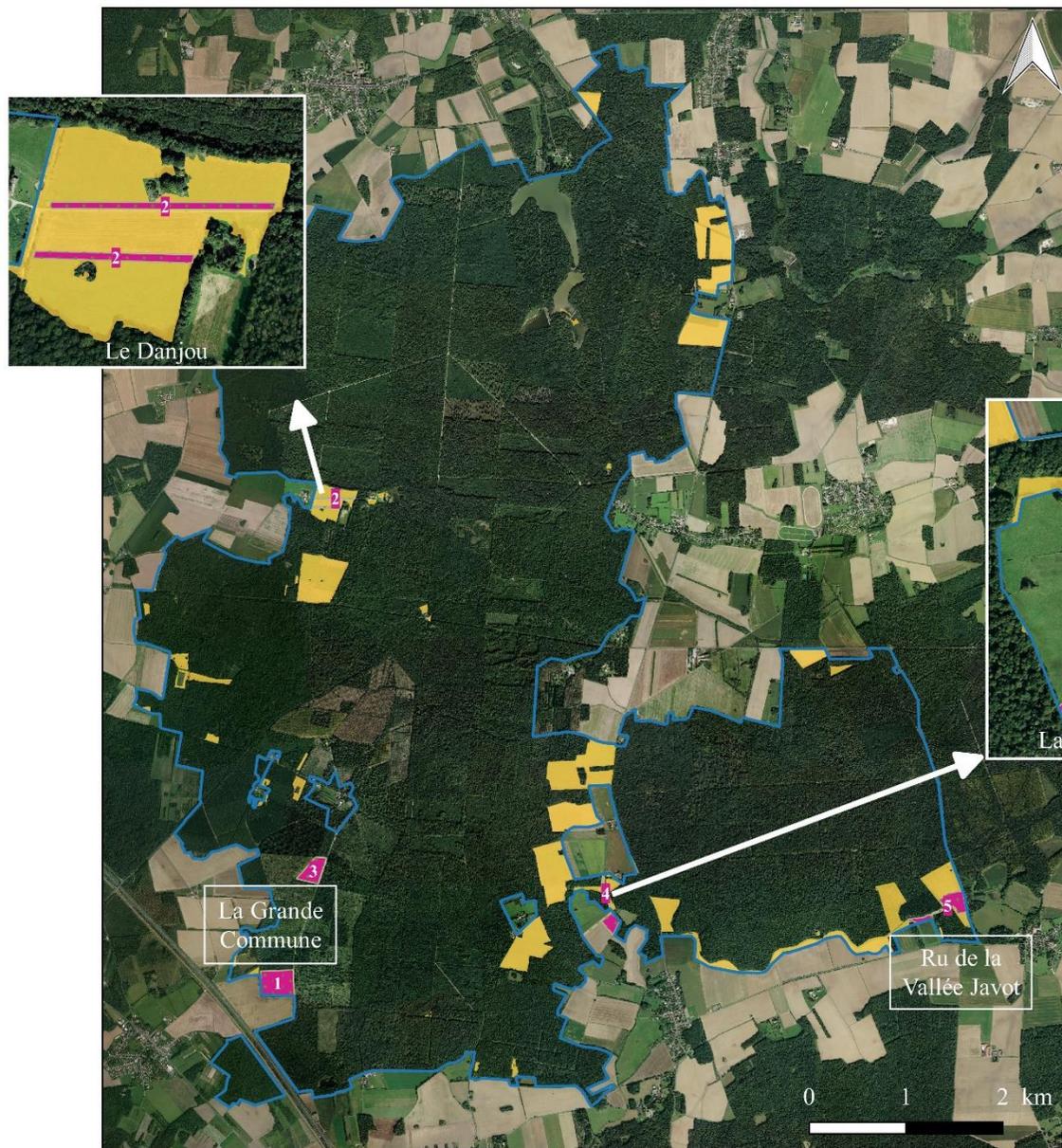
Secteur : la Grande Commune, la Grande Loge, (le Danjou)

Équipement : jumelles, téléphone avec son de l'oiseau au besoin, carnet.

Résultats : tableau de données annuel.

Résultats du protocole Bondrée apivore entre 2013 et 2016

Secteur d'observation	2013	2014	2015	2016
Grande Commune	4	2	1 couple	9 entendus 7 vus
Grande Loge	4	2	1 couple + 3 jeunes volants + 1 mâle	10 entendus 8 vus
TOTAL	8	4	7	19 entendu 15 vus



Protocole Pie-grièche écorcheur

ZPS FR 111 2001 Massif de Villefermoy

-  Périmètre du site Natura 2000 "Massif de Villefermoy"
-  Secteurs d'observation
-  Milieux ouverts (cultures, prairies,...)

Tous droits réservés, avril 2017



Sources :
© FDC77
© SCAN 25® IGN

Annexe 9 : Tableaux des observations par année de chaque espèce Natura 2000

Bilan des observations ornithologiques 2005-2007 (O. Claessens)

Propriété	Nombre d'espèces contactées	Dont espèces de la Directive	
Bel Air	47	1	Pic mar
Le Buisson	28	0	
Champ Brûlé	39	1	Pic mar
La Commune du Jard	22	0	
Les Ecrennes / Le Grand Frêne	24	1	Bondrée apivore
Fontenailles / Friches de Grignon	33	0	
La Grande Commune	54	2	Pic mar et Bondrée apivore
La Grande Loge	56	5	Bondrée apivore, Busard Saint Martin, Milan Noir, Martin-pêcheur, Pic mar
Villefermoy	66	6	Balbusard pêcheur, Milan noir, Sterne pierregarin, Martin-pêcheur, Pic mar, Pic noir
		+ 2*	Aigle botté, Bihoreau gris
Total propriétés privés inventoriées	89	8	
		+ 2*	
Forêt domaniale	60	4	Bondrée apivore, le Martin-pêcheur, le Pic noir et le Pic mar
TOTAL ZPS	96	8 espèces contactées au cours de l'étude + 2 espèces mentionnées dans la littérature	

* : espèces mentionnées dans la bibliographie mais non contactées au cours de l'inventaire

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Bilan des observations ornithologiques 2012-2016 (FDC77)

Nom vernaculaire	Nom latin	Date de dernière observation	Observations 2012	Observations 2013	Observations 2014	Observations 2015	Observations 2016
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	2005	Pas de nouvelles observations depuis 2005.				
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	2016	Un individu présent observé les 1er et 8 mai 2012. Pas de nidification, attente de l'entretien de la plateforme artificielle par l'ONF.	Un individu présent observé en mai 2013. L'ONF a élagué sa plateforme artificielle en avril 2013.	Un individu présent observé début mai 2014 toujours se nourrissant sur le grand étang de Villefermoy. L'ONF a élagué sa plateforme artificielle en avril 2013, mais les hautes branches n'ont pas été taillées assez bas par rapport à la plateforme, qui est de ce fait inutilisable par l'espèce.	Un individu présent observé début avril, soit 1 mois plus tôt que les années précédentes toujours se nourrissant sur le grand étang de Villefermoy.	Un individu fin avril sur le Grand étang, de passage
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	1994	Plus observé depuis 1994. Un secteur semble favorable, petit étang de Villefermoy, dont la digue a été réaménagée en 2012 : à surveiller dans les prochaines années pour voir si l'habitat redevient favorable.				
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	2016	Contactée soit en couple (fin juin =possibilité d'échec de la nidification), soit individuellement sur plusieurs secteurs conduisant à confirmer la nidification probable de l'espèce sur le site. Pas de données sur le nombre de couples.	Contactée en 2013 soit en couple (début juillet=possibilité d'échec de la nidification), soit individuellement sur plusieurs secteurs conduisant à confirmer la nidification probable de l'espèce sur le site. Reste à localiser les nids.	Observée sur plusieurs secteurs conduisant (4 individus) à confirmer la nidification probable de l'espèce sur le site.	12 demi-journées d'observation sur 8 points d'écoute répartie autour du site. Observée sur plusieurs secteurs (4 individus) à confirmer la nidification probable de l'espèce sur le site, aucun nid trouvé en hiver.	12 demi-journées d'observation sur 8 points d'écoute répartis autour du site en juillet : 7 individus observés, nidification probable. <i>Secteurs</i> : Glatigny, Grande Commune, Bois de St Germain, Forêt d'Echou, Les Montils, Collines de Champeaux

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Nom vernaculaire	Nom latin	Date de dernière observation	Observations 2012	Observations 2013	Observations 2014	Observations 2015	Observations 2016
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	2015	Dernière observation en 2010.	Observation d'un mâle chassant au-dessus des prairies du Danjou, avril 2013.	Aucune observation, nidification possible dans les parcelles agricoles au nord-ouest du site (plusieurs observations), mais hors périmètre et éloigné des milieux ouverts de la ZPS.	1 observation d'un mâle en juillet, présentant un comportement atypique : posé sur les branches (à environ 2 m de hauteur) en bordure du grand étang de Villefermoy, et effectuant plusieurs aller-retour entre les 2 berges.	
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	2016	La Cigogne noire, 14ème espèce mentionnée dans le DOCOB, est observée en vol le 9/09/2012 au-dessus du site de Bréau (1 individu)	Les 22 et 23/07/2013 (5 individus/ 2 adultes et 3 jeunes) : - en vol au-dessus du secteur nord-ouest du site et se dirigeant vers les étangs de Villefermoy; - posées sur la berge du ru d'Ancoeur sur le site de Bréau.	Pas d'observation en 2014, aux abords ou sur le site.	Pas d'observation en 2015, aux abords ou sur le site.	6 individus minimum ont fréquenté le secteur de Villefermoy : groupe de 4 individus avec 3 immatures et 1 subadulte début mai entre Bombon et Saint-Méry, 2 individus (1 adulte et 1 immature) fin mai sur Fontenailles et un immature entre Bombon et Saint-Méry début juin. 4 autres individus dans le secteur des "Huit routes".

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Nom vernaculaire	Nom latin	Date de dernière observation	Observations 2012	Observations 2013	Observations 2014	Observations 2015	Observations 2016
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	2016	Bien que non mentionné au FSD, cette espèce est actuellement hivernante sur le site.		Lors d'une sortie d'observation avec l'association Pie Verte Bio 77, seulement 2 individus observés fin février (jusqu'à 15 individus en même temps en 2011). Comme pour la Sterne pierregarin, on constate une chute des effectifs fréquentant le site depuis 2012.	10 individus à l'automne à Villefermoy, et 1 individu en permanence au Danjou, contre 2 individus observés fin février 2014.	8 individus en novembre sur les étangs de Villefermoy, de passage. En tout, 8 à 16 individus en été et à l'automne.
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	2016	Observation d'un individu en vol en juin (étang de Villefermoy), en août (Villefermoy), en septembre (La Grande Loge), et en décembre (Bel Air). Forte probabilité de reproduction sur le site.	Un individu en vol en avril, juillet et septembre aux Etangs de Villefermoy, et en septembre à La Grande Loge. Nids restant à localiser.	Le suivi des berges restaurées pour sa nidification n'a pas encore donné de résultat positif, les travaux sont probablement trop récents (2013 et 2014). 1 couple niche toujours sur une berge des étangs de Villefermoy, 1 individu en vol ou posé en mars, avril, juillet, septembre et octobre aux Etangs de Villefermoy, à l'étang de Bel air, à La Grande Loge, au Danjou et à l'étang Neuf.	Pas encore de résultat positif dans les berges restaurées pour sa nidification (mares forestières). 1 couple niche toujours sur une berge des étangs de Villefermoy, avec en plus 1 tentative sur une microfalaise reprofilée à la pelle bêche en 2012 à Villefermoy (Grand étang). Individus observés en vol tout au long de l'année sur les mêmes secteurs que les années précédentes : Etangs de Villefermoy, étang de Bel air, mares de La Grande Loge, grande mare restaurée du Danjou, étang Neuf, ru Guérin, Collines de Champeaux, Les Poujets. 1 couple nicheur observé sur une berge des étangs de Villefermoy	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Nom vernaculaire	Nom latin	Date de dernière observation	Observations 2012	Observations 2013	Observations 2014	Observations 2015	Observations 2016
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	2016	Pas d'occupation des nids connus à proximité du grand étang de Villefermoy, ni d'observation en vol de l'espèce en 2012.	Plusieurs observations d'un individu en vol au nord du site, pas de nidification observée.	Un groupe de dix individus observé entre le 14 et le 21 mai, au-dessus du grand étang de Villefermoy et des parcelles situées au nord (hors ZPS), probablement des migrateurs tardifs, et un couple observé plusieurs fois en vol au nord du site et au-dessus des étangs de Villefermoy, nidification probable mais non observée.	Arrivée de 3 individus début avril, soit 1 mois plus tôt que les années précédentes. Observés régulièrement durant le printemps et l'été au-dessus du petit étang et du grand étang de Villefermoy sur l'ancien secteur de nidification situé au nord-ouest : nidification probable mais non observée.	1 individu observé d'avril à août au nord de l'étang de Villefermoy et au-dessus du Grand étang. Aucun nid trouvé sur le secteur.
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	2005	Pas de contact ni d'observation de Pic cendré. Dernière observation avant 2005				
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	2016	Présence certaine, contacts tout au long de l'année.	Présence en 2013 et contacts tout au long de l'année. Estimations nombre de couples après protocole : 222 couples	Le Pic mar est toujours nicheur dans pratiquement tous les secteurs de vieux et gros bois (privés comme publics). Estimations nombre de couples après protocole : 213 couples	Le Pic mar est toujours nicheur dans pratiquement tous les secteurs de vieux et gros bois (privés comme publics).	Forêt domaniale et privées : secteurs de gros bois.
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	2016	Présence certaine, contacts tout au long de l'année.	Présence en 2013 et contacts tout au long de l'année.	Le Pic noir a été observé et entendu lors du protocole « Pic mar », et tout au long de l'année.	Observé et entendu lors du test du protocole « Pic noir », et tout au long de l'année, plus une femelle observée au nid et 2 autres loges comportant des traces d'occupation.	Observé et entendu lors du test du protocole « Pic noir », et tout au long de l'année. Domaniale et privée : loges gros hêtres. Estimations nombre de couples après protocole : 27 couples

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1112001 « MASSIF DE VILLEFERMOY »

Nom vernaculaire	Nom latin	Date de dernière observation	Observations 2012	Observations 2013	Observations 2014	Observations 2015	Observations 2016
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	2016	L'habitat favorable à cette espèce sur le secteur de l'étang neuf s'est dégradé, pas d'observation depuis 2009	4 couples nicheurs observés en période de nourrissage des jeunes en 2013 : 3 au sud-ouest du site, propriété « Caisse des dépôts », 1 au sud de la Grande loge.	Malgré la prospection d'autres secteurs favorables, et de la totalité de la parcelle de la CDC (3 couples nichaient en 2013), 1 seul couple nicheur observé en période de nourrissage des jeunes au même endroit qu'en 2013 et 1 couple nicheur dans la haie basse (sud de la Grande Loge)	Estimation protocole sur 2 sites de nidification : 2 couples + 1 mâle	Estimation protocole sur 4 sites de nidification : 5 couples (3 couples nicheurs sur La Grande Communes et 2 couples nicheurs sur la Grande Loge)
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	2010	Dernière observation d'un individu immature seul, en lisière sud du site en 2010 (Bois aux Gabonnes)				
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	2016	Présence estivale sur les étangs de Villefermoy (au maximum 9 individus comptabilisés en juin). Aucune observation de nidification. Pas de secteur favorable sur le site pour la nidification.	Toujours présente sur les étangs de Villefermoy, pas de nidification. Une tentative d'un couple au sud des étangs, sans aboutissement.	Beaucoup moins d'individus observés qu'en 2013 (jusqu'à 12 individus au même moment) : 2 individus seulement à la fois, sans tentative de nidification, le site restant défavorable et uniquement attractif pour la pêche pour cette espèce.	Aucun individu observé, contre 2 en 2014 et jusqu'à 12 en 2013.	5 individus observés, de passage sur le Grand Etang

BILAN

Ont été observées, sur les **14 espèces** ayant justifié la désignation du site, + la **Grande aigrette**, soit 15 espèces :

10 en 2017

(Balbuzard pêcheur en moins par rapport à 2016, Busard St-Martin en plus par rapport à 2016)

10 en 2016

(Cigogne noire et Sterne Pierregarin en plus par rapport à 2015, Busard Saint-Martin non observé en 2016)

9 en 2015

(Même espèces qu'en 2013)

8 en 2014

(Busard Saint-Martin non revu en 2014)

9 en 2013

7 en 2012

Annexe 10 : Détail des observations et indices définissant le statut de nidification (LPO)**Critères retenus pour l'évaluation du statut de reproduction (Codes EBCC)**

Nidification possible
01 – espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
Nidification probable
04 – territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit
05 – parades nuptiales
06 – fréquentation d'un site de nid potentiel
07 – signes ou cri d'inquiétude d'un individu adulte
08 – présence de plaques incubatrices
09 – construction d'un nid, creusement d'une cavité
Nidification certaine
10 – adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention
11 – nid utilisé récemment ou coquille vide (œuf pondu pendant l'enquête)
12 – jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)
13 – adulte entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs, le contenu du nid n'ayant pu être examiné) ou adulte en train de couver.
14 – adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
15 – nid avec œuf(s)
16 – nid avec jeune(s) (vu ou entendu)

Annexe 11 : Infosite 1 et 2



Natura 2000 - « Massif de Villefermoy »



Infosite n°1 Massif de Villefermoy

2015

**Zone de Protection Spéciale (ZPS)
directive européenne « Oiseaux » FR1112001**

Les chiffres

- 4 790 ha de surface
- 9 communes concernées
- 14 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
- 2006 : Désignation du site comme ZPS



Qu'est-ce que Natura 2000 ?

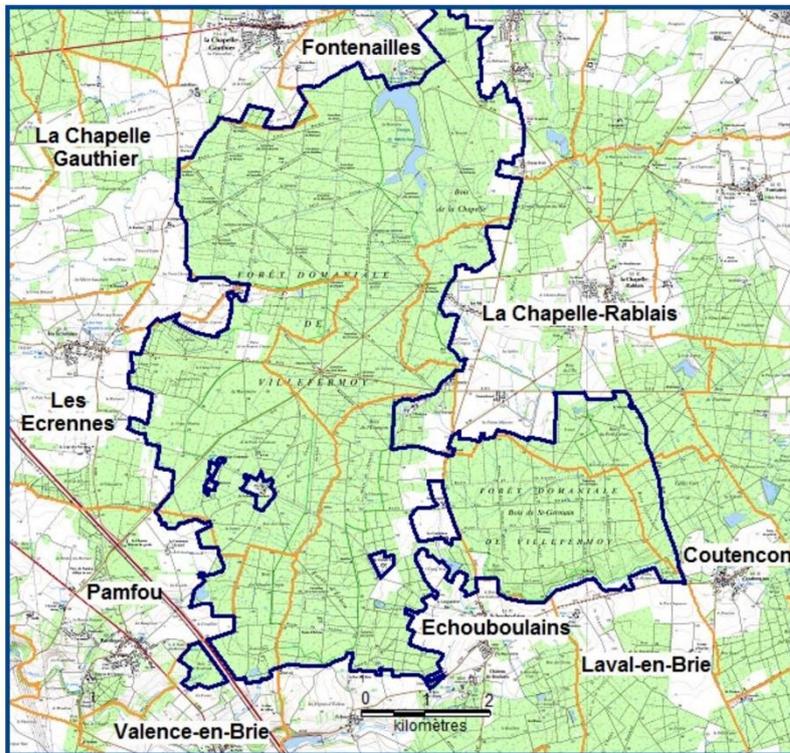
Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels qui vise la **préservation d'espèces et de milieux naturels remarquables ou menacés** (dits « d'intérêt communautaire ») tout en étant en harmonie avec les activités humaines.

Ainsi, chaque site Natura 2000 favorise le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Lancé en 1992, ce réseau repose sur deux directives européennes :

- « **Oiseaux** » pour la conservation des oiseaux sauvages.
- « **Habitats** » pour la préservation de la flore et de la faune (hors oiseaux) et de leurs habitats.

Chaque état européen propose des sites et s'engage à en assurer la conservation. L'objectif est d'y **préserver le patrimoine naturel remarquable en lien avec les activités humaines existantes.**



Site Natura 2000 Limites communales

**Le DOCOB :
document directeur d'un
site Natura 2000**

Chaque site Natura 2000 est doté d'un **DOCUMENT d'OBJECTIFS** (DOCOB). Ce document de référence, approuvé par le Préfet, définit les **enjeux et objectifs de conservation** qui précisent les actions nécessaires à la **préservation des habitats et des espèces**.

Il est à la fois un document de **diagnostic** et un document d'**orientation** pour la gestion du site.

Il peut également proposer des **objectifs** destinés à assurer la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles

Il comprend



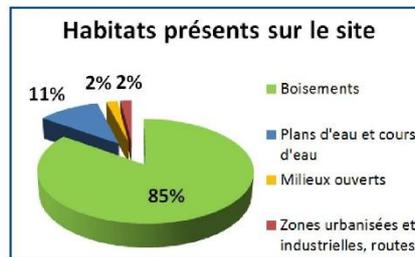
- Un **état initial** analysant :
 - ⇒ L'état de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces.
 - ⇒ Les mesures de protection applicables.
 - ⇒ Les activités humaines exercées sur le site.
- Des **objectifs de développement durable** permettant d'assurer la conservation, voire la restauration, des habitats naturels et des espèces, conciliées avec les activités humaines du site.
- Des **mesures** permettant d'atteindre ces objectifs comme par exemple les contrats et chartes Natura 2000.
- Des **procédures de suivi et d'évaluation** des mesures de conservation des habitats naturels et des espèces.



Qu'est ce qu'une espèce d'intérêt communautaire ?

C'est une espèce qui nécessite une **protection** et un **suivi particulier** du fait de sa rareté, son endémisme, sa vulnérabilité ou son danger de disparition au niveau européen.

Le Massif de Villefermoy est constitué principalement d'une **forêt** à caractère **humide** avec des sols régulièrement saturés en eau (hydromorphes) et une présence dominante du **chêne**. De plus, le réseau d'étangs de Villefermoy renforce l'atout de la zone pour les oiseaux. Ainsi ce site a été désigné comme Zone de Protection Spéciale (**ZPS**) au titre de la Directive Oiseaux en 2006 et le



des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77) pour la mise en place des **objectifs de gestion** sur le site.

La FDC77 réalise cette mission en **étroite collaboration** avec la DRIEE (Antenne régionale du ministère de l'environnement), la DDT (Direction Départementale des Territoires), les 9 communes, les propriétaires publics et privés et les associations locales (naturalistes, randonneurs, chasseurs...).

Ainsi, les principales missions réalisées par la FDC77 et ses collaborateurs sont :

- **Suivi ornithologique des espèces.**
- **Information des propriétaires. (charte et contrats Natura 2000)**
- **Communication, sensibilisation.**

document d'objectifs (DOCOB) a été validé en 2008. Chaque site Natura 2000 possède une structure animatrice (communauté de communes ou commune).

La commune d'Échouboulains remplit ce rôle pour le Massif de Villefermoy et a retenu la Fédération Départementale



Suivi annuel de la Pie-Grièche écorcheur



Loges du Pic mar

ZPS ?

Les **zones de protection spéciale (ZPS)** jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux, que ce soit 2000 au titre de la directive **Oiseaux**.

Pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux menacées, cette directive a défini une liste d'espèces pour lesquelles les États membres sont tenus de constituer des ZPS et d'assurer une gestion conservatoire. Ce sont des zones

pour leur **reproduction**, leur **alimentation** ou simplement leur **migration**.

Ces mesures de conservation doivent **maintenir les populations d'oiseaux** concernées, **réduire les pressions** qui s'exercent sur ces derniers.



Sur le « Massif de Villefermoy » : 10 chartes et 3 contrats Natura 2000 signés

Un exemple de contrat réalisé :

- **Contrat Natura 2000 : Entretien de mares forestières et limitation de ligneux en bordure :**

⇒ 2 mares forestières curées sur seulement la moitié de leur surface afin de conserver la faune et la flore présentes, retrait et évacuation des branches et troncs tombés, élimination de ligneux et repérages des berges à profiler.



Avant travaux



Après travaux

→ **Espèce concernée : le Martin pêcheur d'Europe**

Autre contrat :

- **Contrat Natura 2000 : Projet « Arbres sénescents » :**

⇒ Conservation pendant 30 ans des gros arbres (diamètre de plus de 70 cm à 1,30 m du sol) présentant des signes de sénescences comme des cavités, branches mortes, ou fissures. Le contrat consiste au marquage de chaque arbre, à leur cartographie pour les localiser et à l'entretien des marquages par le propriétaire pendant les 30 ans. Une contrepartie financière pour chaque arbre concerné est attribuée à l'adhérent à la signature du contrat, en compensation de la perte économique (arbre non vendu).



Marquage des arbres sénescents favorables à l'alimentation ou à la nidification des oiseaux du site

Aménagement simple

- **Création de parois verticales en bords de rus :**
- ⇒ Sites potentiels de nidification pour le Martin pêcheur



Suivis scientifiques réalisés et en cours

But : conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, maintien des secteurs de reproduction, d'alimentation, d'hivernage ou de migration.

4 espèces suivies en priorité

Pic noir

Suivi : 25 points d'écoute prospectés en 2015. Observé et entendu tout au long de l'année, il niche sur le massif.

Risques : diminution des grands massifs forestiers, coupe des vieux hêtres, coupe des arbres à loge, élimination des vieux arbres dépérissants et à cavités.



(Dryocopus martius)

Il est le **plus grand pic** (46 cm) et se reconnaît par sa couleur noire, avec une **calotte rouge vif**. Il fréquente les grandes superficies boisées avec présence d'arbres de gros diamètre donc **âgés** et de **bois mort** sur pied et couché en abondance. Il s'y nourrit principalement de **fourmis** et **d'insectes** consommant le bois (xylophages) en perforant l'écorce.

Pic mar

Suivi : 87 points d'écoute prospectés en 2014. Observé et entendu toute l'année, nicheur dans presque tous les secteurs de vieux et gros bois du site.

Risques : élimination des vieux arbres, coupe des arbres à loge, remplacement des feuillus par des résineux.



(Dendrocopos medius)

Il se reconnaît par un fond de plumage noir et blanc et une calotte rouge vif. Il fréquente les **bois** et les **forêts** de feuillus où il affectionne les plantations de **chênes** et pour la nidification il fore ses **cavités** dans les troncs. Il se nourrit surtout **d'insectes** qu'il prélève à la surface de l'écorce et aussi de graines et de glands.

Pie-grièche écorcheur

Suivi : observée chaque année en retour de migration, elle niche toujours dans les mêmes secteurs du site.

Risques : envahissement progressif des prairies par les arbres, reboisement, utilisation de pesticides.



(Lanius collurio)

Oiseaux des milieux **prairiaux**, le mâle est reconnaissable par son manteau brun roux et un **large masque noir**. Elle nidifie dans des **buissons épineux** et son nid est fait de racines et d'herbes sèches. Elle se nourrit de **coléoptères** et d'autres insectes, mais aussi parfois de petits vertébrés.

Bondrée apivore

Suivi : observée chaque année en retour de migration, elle niche sur le site.

Risques : Disparition des milieux ouverts, coupe des arbres âgés, dérangement en période de nidification (travaux forestiers et fréquentation du public).



(Pernis apivorus)

Rapace de taille moyenne, elle est principalement brun-roux et sa queue présente **3 barres sombres** très marquées. En vol sa silhouette paraît **légère** du fait d'une queue longue et du mouvement lent et ample des ailes. Il occupe les **massifs boisés** et les **prairies** en évitant les zones de grande culture. Son nid est garni de feuillages frais et se situe haut dans les arbres. Elle se nourrit surtout de **guêpes** et aussi de petits rongeurs, lombrics.

Pour en savoir plus :

www.seine-et-marne.n2000.fr

Contacts :

Fédération Départementale des Chasseurs
de Seine-et-Marne

Jean-Denis Bergemer, *coordonateur Natura 2000*

Courriel : jd.bergemer@fdc77.fr

Tél : 06 73 01 38 59



Que faire si vous trouvez un oiseau blessé ?

⇒ **Appeler tout de suite un centre de soins :**

Association Chevêche 77

Contact : M. DUTILLEUL

Tél : 01 60 65 97 38

Centre de Sauvegarde pour les Oiseaux Sauvages (CSOS)

Contact : Christiane et Dominique CRIKBOOM
6 rue des Gombards - 89100 Fontaine la Gaillarde

Tél : 03 86 97 83 42

ou 03 86 97 86 62

Partenaires locaux :



Association des amis
de la forêt de Villefermoy



PIE VERTE BIO 77
Association Pie Verte Bio 77





Infosite n°2 Massif de Villefermoy

2016



Zone de Protection Spéciale (ZPS)
directive européenne « Oiseaux » FR1112001

Le plan de gestion du Massif de Villefermoy

Chaque site Natura 2000 est doté d'un plan de gestion, appelé **DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB)**. Ce document de référence, approuvé par le Préfet, définit les **enjeux et objectifs de conservation** qui précisent les actions nécessaires à la **préservation des habitats et des espèces**.

Il est à la fois un document de **diagnostic** et un document d'**orientation** pour la gestion du site.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne est chargée depuis 2011 de la mise en oeuvre de ce plan de gestion.

Les principales missions réalisées par la FDC77 et ses collaborateurs sont :

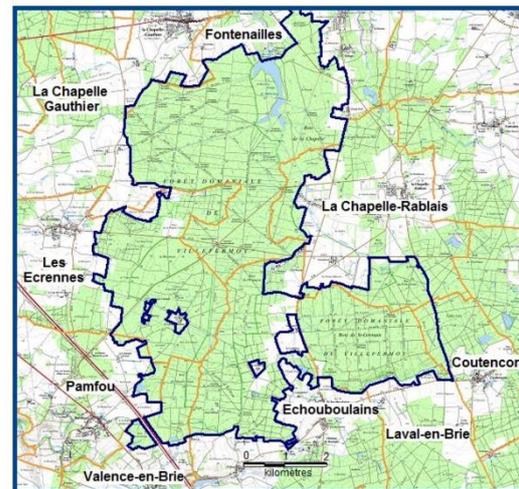
- Suivi ornithologique des espèces
- Information des propriétaires (charte et contrats Natura 2000)
- Communication, sensibilisation
- Assistance aux porteurs de projet, privées et publics, pour l'Évaluation d'Incidences Natura 2000 (EIN)

Le **plan de gestion** est en phase d'**actualisation**.

Afin de mettre à jour les données sur les oiseaux d'intérêt communautaire, après 5 années de suivi en prenant en compte les nouvelles espèces et celles non observées.

Le plan de gestion mis à jour sera proposé en comité de pilotage en juillet 2017.

Carte du Massif de Villefermoy



Site Natura 2000 Limites communales

Qu'est ce qu'une espèce d'intérêt communautaire ?

C'est une espèce qui nécessite une **protection** et un **suivi particulier** du fait de sa rareté, son endémisme, sa vulnérabilité ou son danger de disparition au niveau européen.



Les espèces suivies en priorité

But des suivis scientifiques réalisés : conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, maintien des secteurs de nidification, d'alimentation, d'hivernage ou de migration.

Pic mar

Le pic mar est observé et entendu toute l'année, nicheur dans presque tous les secteurs de vieux et gros bois du site.

Pic noir

Le pic noir est observé et entendu toute l'année, nicheur dans les secteurs de vieux et gros bois du site où de vieux hêtres sont présents.

Bondrée apivore

Quelques individus observés chaque année, l'espèce doit nicher sur le site, l'objectif est de continuer les observations et de localiser les nids.

Milan noir

Plusieurs individus en vol observés chaque année, la nidification est probable mais non observée, une recherche des nids est donc réalisée.

Pie-grièche écorcheur

Deux couples sont observés depuis deux ans sur les mêmes sites et les mêmes haies, où l'habitat et la présence de nourriture est favorable.

Martin pêcheur d'Europe

Chaque année plusieurs individus en vol sont observés sur différents étangs. Un couple niche sur une berge des étangs de Villefermoy. Des berges de mares forestières ont été restaurées pour sa nidification en 2013 et 2014. Il n'y a pas encore de résultat positif, les travaux étant probablement trop récents.

Balbusard pêcheur

Un spécimen est observé chaque année en mai se nourrissant sur le grand étang de Villefermoy. Même si l'arbre de la plateforme artificielle a été élagué, aucune nidification n'est observée pour le moment.

Pour en savoir plus :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/>

Puis cliquer sur l'onglet Natura 2000 en Seine-et-Marne, puis le Massif de Villefermoy

À partir de là vous avez accès aux **fiches oiseaux**, au document d'objectif et à l'**Infosite n°1** dans la rubrique Documents à télécharger.

Contacts :

Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne

Jean-Denis Bergemer, *coordinateur Natura 2000*

Courriel : jd.bergemer@fdc77.fr

Tél : 06 73 01 38 59

**Que faire si vous trouvez un oiseau blessé ?**

⇒ **Appeler tout de suite un centre de soins :**

Association Chevêche 77

Tél : 01 60 65 97 38

Centre de Sauvegarde pour les Oiseaux Sauvages (CSOS)

6 rue des Gombards - 89100 Fontaine la Gaillarde

Tél : 03 86 97 83 42 ou 03 86 97 86 62

Partenaires locaux :

Association des amis de la forêt de Villefermoy



PIE VERTE BIO 77
Association Pie Verte Bio 77



Annexe 12 : MAEc : Liste des couverts autorisés pour les couverts d'intérêt faunistique et floristique

Couvert éligible : (non récolté et non pâturé)

À sélectionner en fonction des exigences biologiques des espèces à préserver

- Cultures annuelles à fort intérêt
- Mélange graminées-légumineuses
- Légumineuses
- Cultures cynégétiques
- Mélanges favorables au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de cultures (plantes messicoles notamment)

GRAMINEES

- | | |
|--------------------|---|
| - Dactyle | - Moha |
| - Fétuque des prés | - Pâturin commun |
| - Fétuque élevée | - Ray-grass anglais |
| - Fétuque rouge | - Ray-grass hybride |
| - Fétuque ovine | - Ray-grass italien |
| - Fléole des prés | - Autres graminées à valider lors du diagnostic |

LEGUMINEUSES

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Gesse commune | - Trèfle blanc |
| - Lotier corniculé | - Trèfle de Perse |
| - Lupin blanc amer | - Trèfle hybride |
| - Luzerne* | - Trèfle incarnat |
| - <i>Medicago polyformosa</i> | - Trèfle violet |
| - <i>Medicago rigidula</i> | - Trèfle d'Alexandrie |
| - <i>Medicago scutellata</i> | - Trèfle souterrain |
| - <i>Medicago trunculata</i> | - Vesce commune |
| - Mélilot | - Vesce velue |
| - Minette | - Vesce de Cerdagne |
| - Sainfoin | - Autres légumineuses à valider lors du diagnostic |
| - Serradelle | |

AUTRES

- | | |
|------------------------------------|---|
| - Achillée millefeuille | -- Moutarde blanche |
| - Avoine | - Navette fourragère |
| - Bleuet des champs | - Onagre bisannuelle |
| - Carotte sauvage | - Phacélie |
| - Centaurée jacée | - Radis fourrager |
| - Chicorée sauvage | - Sarrasin |
| - Compagnon rouge / Silène dioïque | - Sauge des prés |
| - Cumin des prés | - Tanaïs en corymbe |
| - Marguerite | - Autres plantes à valider lors du diagnostic |
| - Mauve sylvestre | |

* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003

(La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)

Couverts mellifères recommandés pour insectes pollinisateurs et auxiliaires de cultures :

(Mélanges commerciaux)

Couvert "Seda-miel 1" :

(sol acide frais – pH < 6,5)

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - Mélilot 30 % | - Trèfle d'Alexandrie 15 % |
| - Lotier corniculé 20 % | - Trèfle violet 10 % |
| - Trèfle hybride 15 % | - Phacélie 10 % |

Couvert "Seda-miel 2" :

(sol calcaire sec – pH > 6,5)

- Sainfoin 60 %
- Mélilot 25 %
- Trèfle violet 5 %
- Minette 5 %
- Phacélie 5 %

Couvert "Pronectar TP" :

(sol calcaire sec – pH > 6,5)

- Sainfoin 60 %
- Mélilot 10 %
- Trèfle de Perse 10 %
- Trèfle violet 10 %
- Phacélie 10 %

Couvert "Méliflore 1" :

(sol acide frais – pH < 6,5)

- Trèfle hybride 45 %
- Trèfle violet 30 %
- Trèfle blanc 10 %
- Trèfle d'Alexandrie 10 %
- Phacélie 5 %

Couvert "Méliflore 2" :

(sol calcaire sec – pH > 6,5)

- Sainfoin 60 %
- Mélilot 20 %
- Trèfle violet 10 %
- Minette 5 %
- Phacélie 5 %

Couvert "Prochasse" :

- Ray-grass Anglais 30 %
- Trèfle violet 30 %

- Trèfle de Perse 20 %
- Phacélie 20 %

Couvert "biodiversité" :

- Achillée millefeuille
- Avoine
- Cumin des prés
- Bleuet des champs
- Centaurée jacée
- Chicorée sauvage
- Carotte sauvage
- Sarrasin
- Marguerite
- Lotier corniculé
- Mauve sylvestre
- Onagre bisannuelle
- Sainfoin
- Phacélie
- Saugue des prés
- Compagnon rouge / Silène dioïque
- Trèfle incarnat
- Trèfle violet
- Tanaïs en corymbe

Couverts cynégétiques :

(Exemple de couverts soumis à variation selon les exigences biologiques des espèces et les types de sols)

- Millet – sarrasin – moha – navette
- Avoine – chou – sarrasin
- Dactyle – trèfle violet
- Dactyle – luzerne
- Chou fourrager – fétuque des prés
- Vesce – avoine
- Seigle fourrager – vesce
- Mélilot
- Millet – sorgho
- Seigle forestier – trèfle sp.
- Maïs – millet
- Maïs – sarrasin
- Maïs – sorgho
- Maïs – avoine
- Chou – moha – sarrasin
- Tournesol – pois
- Tournesol – féveroles
- Tournesol – sorgho
- Tournesol – chou fourrager
- Tournesol – moutarde

Annexe 13 : MAEc : liste des espèces autorisées pour les haies

Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste ci-dessous. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.

Arbres	
Nom français	Nom scientifique
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>
Poirier commun	<i>Pyrus pyraeaster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule cassant	<i>Salix fragilis</i>
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>

Arbustes	
Nom français	Nom scientifique
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
Camerisier à balai	<i>Lonicera xylosteum</i>
Cassis	<i>Ribes nigrum</i>
Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Coudrier	<i>Corylus avellana</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>
Groseillier à maquereau	<i>Ribes uva-crispa</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
If commun	<i>Taxus baccata</i>
Lierre	<i>Hedera helix</i>
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Ronce sp	<i>Rubus sp</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Sureau rouge	<i>Sambucus racemosa</i>
Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

Annexe 14 : MAEc : liste des espèces autorisées pour les bosquets- **Bosquet éligible :**

- Taille de **1 are à 50 ares**, avec un minimum de **10 m de largeur**, définis lors du diagnostic.
- Les bosquets devront être composés majoritairement des essences de la liste suivante :

Arbres	
Nom français	Nom scientifique
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>
Poirier commun	<i>Pyrus pyraeaster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule cassant	<i>Salix fragilis</i>
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>

Arbustes	
Nom français	Nom scientifique
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
Camerisier à balai	<i>Lonicera xylosteum</i>
Cassis	<i>Ribes nigrum</i>
Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Coudrier	<i>Corylus avellana</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>
Groseillier à maquereau	<i>Ribes uva-crispa</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
If commun	<i>Taxus baccata</i>
Lierre	<i>Hedera helix</i>
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Ronce sp	<i>Rubus sp</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Sureau rouge	<i>Sambucus racemosa</i>
Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

Annexe 15 : Contrat N06Pi / N06R : liste des essences utilisées pour une plantation de haies

Arbres	
Nom français	Nom scientifique
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>
Poirier commun	<i>Pyrus pyraeaster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule cassant	<i>Salix fragilis</i>
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>

Arbustes	
Nom français	Nom scientifique
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
Camerisier à balai	<i>Lonicera xylosteum</i>
Cassis	<i>Ribes nigrum</i>
Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Coudrier	<i>Corylus avellana</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>
Groseillier à maquereau	<i>Ribes uva-crispa</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
If commun	<i>Taxus baccata</i>
Lierre	<i>Hedera helix</i>
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Ronce sp	<i>Rubus sp</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Sureau rouge	<i>Sambucus racemosa</i>
Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>